



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213700503-20221110-DEL20221101-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022/11/01

DATE DE CONVOCATION
31/10/2022

DATE D'AFFICHAGE
31/10/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 08 NOVEMBRE A 20 HEURES,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil
Municipal en séance publique sous la présidence de **M. GATARD Christian**,
Maire.

Mme GALLMANN Delphine est élue secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 26

VOTANTS 32

ETAIENT PRESENTS :

M. GATARD Christian, M. VALLEE Didier, Mme RIOLET Murielle, M. SCAVINER
Yves, Mme BERHOUET Florine, M. COUILLANDEAU Jean-Michel, Mme DUGUET
Véronique, M. CHANDENIER Jacques, Mme MONMARCHE-VOISINE Agnès,
M. BOUTET Kevin, M. CARRERE Laurent, Mme DUBOIS-KOSTRZEWA Florence,
Mme HALLARD Claudie, M. BEAN Thibault, Mme GALLMANN Delphine,
M. RUSSEAU Guy, Mme KHELIFI Chantal, Mme BEIGNEUX Céline, M. LE SOURNE
Philippe, Mme BRAGOLET Marie-Noelle, Mme GEORGET Anne, M. GARCIA
Guillaume, Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne, M. LAMY Michel,
Mme CHAMPIGNY Marie-Martine, M. FERY Patrick.

RESULTATS DU VOTE

VOIX POUR : 27

VOIX CONTRE : -

ABSTENTIONS 5

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme PERIGNON Mélanie	à M. GATARD Christian,
- Mme BEDET Anaïs	à Mme BERHOUET Florine,
- M. DELCROIX Yves	à M. VALLEE Didier,
- M. CHOUTEAU Christian	à Mme DUBOIS-KOSTRZEWA,
- Mme GAULTIER-BRAULT Geneviève	à M. LAMY Michel
- M. ROLQUIN Michel	à M.FERY Patrick.

ETAIT ABSENT :

- M. GADRAT Antoine

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 10 NOV. 2022

REÇU EN PREFECTURE

LE : 10 NOV. 2022

PUBLIE OU NOTIFIE

LE : 10 NOV. 2022

OBJET

ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un adjoint suite à la démission du 7^{ème} adjoint



Le Maire

C. Gatard
C. GATARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de M. Antoine GADRAT de ses fonctions d'adjoint adressée par courrier, en date du 21 septembre 2022, à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire. M. Antoine GADRAT conserve sa fonction de conseiller municipal.

Madame la Préfète a accepté cette démission par courrier en date du 28 septembre 2022. La démission de M. Antoine GADRAT prend donc effet à cette date. Par conséquent, son arrêté de délégation est caduc.

Elle a également pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire : le nouvel adjoint élu en remplacement prendra la dernière place du tableau des adjoints.

L'article L.2122-7-2 du CGCT, dans son dernier alinéa précise que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Monsieur le Maire propose de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 9ème rang du tableau.

Monsieur le Maire propose, également, de ne pas modifier la délibération n°2020/06/25 fixant et répartissant l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2, L. 2122-7-2, L. 2122-10,
Vu la délibération n°2020-05-01 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à neuf,
Vu la délibération n°2020-06-25 du 4 juin 2020, relative à la fixation et à la répartition globale des indemnités de fonction,
Vu l'arrêté municipal n°2020/05/01 portant délégation de fonction du Maire à M. Antoine GADRAT, 7ème adjoint, délégué à l'environnement et à la transition écologique,
Vu la lettre de démission de M. Antoine GADRAT de ses fonctions de 7ème adjoint au maire délégué l'environnement et à la Transition écologique en date du 21 septembre 2022, adressée à Mme la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 28 septembre 2022,

Considérant la vacance du poste d'Adjoint au Maire,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à 9 conformément à la délibération n°2020-05-01 du 23 mai 2020,
- **PRECISE** que le nouvel adjoint prendra rang à la suite des autres adjoints,
- **PROCEDE** à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue. S'est porté candidat :
- M. Thibault BEAN

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Nombre de nuls : 0
Nombre de blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 17
Nombre de suffrages recueillis par candidat :
- M. Thibault BEAN : 27

- **ELIT** le 9^{ème} adjoint au Maire, M. Thibault BEAN , qui est installé immédiatement dans ses fonctions.
- **ATTRIBUE** la même indemnité à M. Thibault BEAN qu'à son prédécesseur, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente sera adressé :
 - à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,
 - aux services municipaux concernés : Secrétariat Général, Services Techniques et Ressources Humaines.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et les Membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de Séance

D. GALLMANN



Pour extrait conforme :

Le Maire,



C. GATARD

Liste des adjoints de Chambray-Lès-Tours

Fonction	NOM et Prénom	Délégation
1 ^{ère} Adjoint	Didier VALLÉE	Urbanisme et Vie économique
2 ^{ème} Adjointe	Murielle RIOLET	Démocratie participative et écoquartier de la Guignardière
3 ^{ème} Adjoint	Yves SCAVINER	Sports et Vie associative
4 ^{ème} Adjointe	Florine BERHOUET	Culture
5 ^{ème} Adjoint	Jean-Michel COUILLANDEAU	Bâtiments-Voirie-Sécurité
6 ^{ème} Adjointe	Mélanie PERIGNON	Petite enfance – Education et Jeunesse
7 ^{ème} Adjoint	Véronique DUGUET	Restauration scolaire – Propreté des locaux – Château de la Branchoire
8 ^{ème} Adjointe	Jacques CHANDENIER	Solidarités
9 ^{ème} Adjoint	Thibault BÉAN	Environnement et transition écologique

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.